

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026
Date d'affichage 25 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260701-CM2607-DEL22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE PREMIER JUILLET à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusée :

Mme Olivia GUEUGNOT (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Angélique GOURAUD (Pouvoir donné à M. Alexis GITS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BRAULT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

DEMANDE D'HABILITATION À L'API PARTICULIER ET À L'API IMPÔTS
PARTICULIER

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment l'article L114-8 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le dispositif « API Particulier » mis en œuvre par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) permettant, avec l'accord de l'utilisateur, l'accès sécurisé à certaines données détenues par les administrations partenaires.

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que la commune met en œuvre des prestations dont la tarification est calculée en fonction du quotient familial des usagers.

CONSIDÉRANT que le dispositif « API particulier » et « API impôts particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités.

CONSIDÉRANT que cette dématérialisation servira au calcul de la tarification de différentes prestations municipales et notamment :

- Les activités extrascolaires (centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires) ;
- Les activités périscolaires (accueils matin midi et soir) ;
- La restauration scolaire ;
- Les activités de l'espace jeunesse ;
- Les activités de la crèche (accueil occasionnel et accueil régulier).

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de bénéficier de ce service, de solliciter une habilitation auprès de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) via la plateforme DataPass.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande d'habilitation à l'outil API particulier et API impôts particulier auprès de la DINUM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

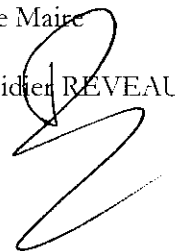
Stéphanie BRAULT



Pour copie conforme

Le Maire

Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.